

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 20 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Patrick MANIA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Jacky COEUGNIET, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie FELIX, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Madame Sandrine RANSON, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Magalie DEBARGE, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, et Monsieur Antoine IBBA.

Excusés : (5) Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Madame Annie FOMBELLE), Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Danielle DUPONT), Monsieur Jacques GRZES (a donné procuration à Monsieur Daniel DELENCLOS), Madame Daisy DUVEAU (a donné procuration à Monsieur Antoine IBBA).

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Magalie DEBARGE secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire indique que 4 projets de délibérations sur table ont été ajoutées à l'ordre du jour : tarif de la régie municipale des pompes funèbres, subvention exceptionnelle à l'association Cœur de Corneille, projet de vente d'un logement locatif social sis 78 rue de la Targette à Grenay et subvention exceptionnelle en faveur du C.S.L Boules Lyonnaises.
Monsieur le Maire ajoute que 3 motions sur table ont également été ajoutées à l'ordre du jour : motion en faveur de la panthéonisation de Martha Desrumaux, motion en faveur d'un arrêté ministériel d'expulsion à l'égard de Monsieur Georges Ibrahim Abdallah et motion pour des vrais salaires et des vraies pensions.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de réaliser une minute de silence pour Madame Cathy ROMANOWSKI, agent retraitée qui a effectué les missions de DRH et de DGS, et pour Monsieur Alain VERGOTE, agent municipal décédé pendant l'exercice de ses fonctions.

Ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2023

Délibération n°2023-83 : Décision budgétaire modificative n°1 : Budget ville – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2023-84 : Adoption du règlement intérieur du cimetière – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-85 : Tarif de la régie municipale des pompes funèbres – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2023-86 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 78 rue de la Targette à Grenay – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-87 : Subvention exceptionnelle à l'association Cœur de Corneille – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-88 : Subvention exceptionnelle en faveur du CSL Boules Lyonnaises – Approuvée à l'unanimité

Motion n°2023-89 : Motion en faveur de la panthéonisation de Martha Desrumaux – Approuvée à l'unanimité

Motion n°2023-90 : Motion en faveur d'un arrêté ministériel d'expulsion à l'égard de Monsieur Georges Ibrahim Abdallah – Approuvée à 27 voix pour et 2 abstentions

Motion n°2023-91 : Motion pour des vrais salaires et des vraies pensions – Approuvée à l'unanimité

2023-83 Décision budgétaire modificative n°1 : Budget ville

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2023-30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

En fonctionnement, au niveau des recettes, suite à la publication des notifications des dotations globales de fonctionnement 2023 (comptes 74111, 74123, 74121 et 74127), il est nécessaire d'y apporter une correction en notre faveur sur la totalité du montant (+72 295 €).

Concernant les dépenses, il est nécessaire de rééquilibrer certaines lignes comptables pour éviter un solde négatif ainsi que les chapitres suite à l'apport de nouvelles recettes.

En investissement, en recette, suite au rééquilibrage des dotations d'amortissement (comptes 2815731 et 2815738) pour un montant de 13 392 €, il y a lieu de répartir cette recette sur la section dépenses.

Il rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
615221	312	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	+ 31 224,00
615232	510	Entretiens et réparations sur réseaux	+ 200,00
6161	020	Primes d'assurances multirisques	+ 2 831,00
6236	023	Catalogues et imprimés et publications	+ 4 398,00
6248	020	Transport de biens et transport collectifs	+ 1 346,00
6282	023	Frais de gardiennage	+ 13 279,00
62876	020	Remboursement de frais au GPF de rattachement	+ 500,00
		TOTAL	+ 53 778,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
64138	020	Personnel non titulaires – primes et autres indem	+ 228,00
TOTAL			+ 228,00 €

Chapitre 14 : Atténuations de produits

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
7391112	020	Dégrèvement de la taxe habitation sur log vacants	+ 1 815,00
TOTAL			+ 1 815,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6811	020	Dot aux amort des immo incorp et corporelles	+ 13 392,00
TOTAL			+ 13 392,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
65331	020	Indemnités de fonctions	+ 450,00
6538	020	Autres organismes	+ 450,00
65568	020	Autres contributions	+ 2 182,00
TOTAL			+ 3 082,00 €

TOTAL DEPENSES			+ 72 295,00 €
-----------------------	--	--	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES RÉELLES DE D'ORDRE

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
741121	020	Dotation de solidarité rurale (DSR)	+ 14 924,00
771123	020	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	+ 79 900,00
74111	020	Dotations forfaitaire des communes	- 9 639,00
741127	020	Dotation nationale de péréquation (DNP)	- 12 890,00
TOTAL			+ 72 295,00 €

TOTAL RECETTES	+ 72 295,00€
----------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
21838	020	Autre matériel informatique	+ 3 392,00
21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 6 000,00
2188	020	Autres immobilisations corporelles	+ 4 000,00
TOTAL			+ 13 392,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 13 392,00 €
----------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2815731	020	Amort matériel roulant	+ 4 690,00
2815738	020	Amort autre matériel et outillage de voirie	+ 8 702,00
TOTAL			+ 13 392,00 €

TOTAL RECETTES	+ 13 392,00 €
----------------	---------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, que cette dotation n'était pas prévue au budget voté en avril dernier.

2023-84 Adoption du règlement intérieur du cimetière

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraire ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique qu'aucun règlement n'existait à ce jour pour le cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du cimetière de tous et toutes, et qu'aucune distinction ne doit être réalisée.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, revient sur l'article 11 du règlement intérieur et en fait lecture en rappelant qu'il était interdit d'apport des affiches, tableaux ou autres signes d'annonce sur le mur intérieur et extérieur du cimetière.

Monsieur Antoine IBBA demande ce qu'il en est des peintures sur les murs extérieurs du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement ne concerne que les usagers du cimetière et non le propriétaire du cimetière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est du pouvoir de la municipalité de décorer ces murs.

Monsieur Antoine IBBA demande qui est propriétaire du cimetière.

Monsieur le Maire indique que la ville est propriétaire du cimetière depuis 1888.

2023-85 Tarif de la régie municipale des pompes funèbres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023 portant création d'une régie municipale des pompes funèbres ;

Vu la délibération n°2023-38 du 06 avril 2023 portant création du conseil d'exploitation,

Considérant que le conseil d'exploitation s'est réuni en date du 07 juin 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'informer la famille des tarifs des articles de façon la plus détaillée possible. Il y a lieu de fixer les tarifs pour le fonctionnement des pompes funèbres municipales. Les tarifs doivent apparaître toutes taxes comprises (TTC) et que les tarifs peuvent évoluer dans le temps.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire remercie les agents et les élus pour le travail effectué concernant la mise en place des pompes funèbres municipales.

Monsieur le Maire précise que c'est en bonne voie pour recevoir l'agrément et que les propriétaires du bâtiment ne sont pas disponibles pour le moment afin de signer la vente du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que la ville a la chance d'avoir de l'expérience dans ce domaine, avec un fossoyeur présent depuis longtemps et le travail effectué en régie également depuis un certain temps.

Monsieur le Maire précise que les services techniques vont aménager l'ancien local des Joyeux Javelots afin de pouvoir accueillir les familles, la rénovation est prévue pour cet été, mais l'acquisition des pompes funèbres « Sauvage » reste l'objectif.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de la régie municipale n'impliquent pas l'achat de la pierre tombale et de la concession.

Monsieur le Maire indique que la consigne sera donnée d'acheter les fleurs naturelles et les pierres tombales dans les entreprises du secteur.

Monsieur le Maire ajoute que le but est que les familles réalisent un choix éclairé.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande le coût d'une crémation.

Monsieur le Maire indique que l'argent sera donné au prestataire et que les prix seront affichés afin de respecter la loi.

Monsieur Antoine IBBA demande s'il peut obtenir un récapitulatif de l'emplacement des tombes du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été discuté lors de la précédente commission pompes funèbres et que les services travaillent actuellement sur le sujet afin d'inscrire tous les

emplacements au sein d'un logiciel adapté permettant de sortir une situation précise mais que le logiciel ne connaîtra jamais le cimetière comme Bruno le fossoyeur avec ses anecdotes.

2023-86 Projet de vente d'un logement locatif social sis 78 rue de la Targette à Grenay

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 31 mai 2023 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 78, rue de la Targette à Grenay (référence cadastrale AE 590 p).

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que le numéro 80, rue de la Targette à Grenay a déjà été vendu à un propriétaire privé.

Considérant que la cité 5 est classée dans le périmètre de l'UNESCO,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 78, rue de la Targette à Grenay.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

2023-87 Subvention exceptionnelle à l'association Cœur de Corneille

L'association Cœur de Corneille a pour mission de venir en aide à des hôpitaux se situant au Cameroun et dont le personnel soignant se trouve démuné par le manque de matériel médical.

Lors de différentes collectes de dons, l'association a récupéré :
15 lits médicalisés, 20 matelas, 20 fauteuils roulant, 10 chaises percées, différents équipements médicalisés et des médicaments.

Pour faire parvenir l'ensemble du matériel médical, l'association sollicite la société ELYSIUM 3 de Saily Labourse qui dispose d'une messagerie médicale pour expédier des colis de médicaments et matériels médical et chirurgical vers des pays en difficultés.

Le cout d'envoi d'un container est de 4 200 euros TTC et de 190 euros TTC pour l'envoi de 20 colis de 10 kilos de médicaments chacun soit un total de 4 390 euros TTC.

L'association grâce à différentes collectes a obtenu un budget de 1 000 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 400 euros pour aider l'association à envoyer le matériel médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que cette association a été créée récemment et que son but est d'aider au développement au Cameroun.

Monsieur le Maire indique que la présidente de cette association a rassemblé du matériel médical et que cela remplit déjà un container.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la première aide attribuée à cette association.

Monsieur le Maire précise que la présidente doit fournir des bulletins d'adhésion pour les personnes souhaitant adhérer à cette association.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de s'impliquer collectivement.

2023-88 Subvention exceptionnelle en faveur du CSL Boules Lyonnaises

Suite à la proposition des élu-es du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € en faveur du C.S.L Boules Lyonnaises pour son déplacement au championnat de France à Couéron les 8 et 9 juillet 2023.

Ces frais de déplacement n'ont pas été pris en compte pour l'attribution de la subvention annuelle aux associations. Il s'agit ainsi de maintenir l'équité avec les autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que cette association va participer au championnat de France du côté de Nantes et que le devis du déplacement s'élève à 1 800€.

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé de les aider à hauteur de 600€ après discussion avec Madame Muriel KRAMARCZYK, maire-adjointe.

Le Conseil Municipal réuni ce mardi 20 juin tient, Monsieur le Président de la République, à vous assurer de tout son soutien au sujet de la panthéonisation de Mélinée et Missak Manouchian annoncée le dimanche 18 juin 2023.

Les raisons que vous avez invoquées à cette occasion nous suffisent amplement et rappellent que les valeurs de la France, les valeurs de la République ont été et sont partagées par de très nombreux étrangers immigrés ou nés sur le sol français. Avec Mélinée et Missak Manouchian vous ferez entrer au Panthéon une femme et un homme nés dans l'empire Ottoman, ayant décidé de reconstruire leurs vies en France, une femme et un homme de la classe ouvrière, une femme et un homme profondément communistes.

Nous mesurons parfaitement les avancées essentielles que sont ces trois critères pour le Panthéon de la France.

Nous vous adressons cette motion car nous militons afin que vous décidiez aussi de la panthéonisation de Martha Desrumaux. Cette femme, elle aussi, issue de la classe ouvrière, de l'industrie textile en particulier, de cette industrie textile si importante dans notre région. Cette femme engagée syndicalement à la CGT et politiquement au PCF et qui était présente dans la délégation de la CGT lors des accords de Matignon en juin 1936 afin de montrer à Léon Blum, le président du Conseil, sa fiche de paie et la misère des filles du textile.

Martha Desrumaux, cette militante communiste, qui avec Michel Brûlé et Julien Hapiot ont conçu et organisé la grande grève patriotique des mineurs du 27 mai au 14 juin 1941. Le plus grand mouvement social de notre pays durant la Seconde Guerre Mondiale dans la région la plus contrôlée par l'occupant nazi

Martha Desrumaux a été arrêtée et déportée sur dénonciation du préfet du Nord, Fernand Carles. Au camp de Ravensbrück elle a côtoyé Madame Geneviève Antonioz-De Gaulle et Madame Marie-Paul Vaillant-Couturier et elles ont organisé des soutiens aux détenues les plus fragiles. A la Libération, elle a été nommée déléguée à l'Assemblée consultative de 1945.

Malgré ses problèmes de santé, elle a été une membre active de la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes pour faire connaître et comprendre l'horreur concentrationnaire. Tout comme elle a été à la création de l'Union des femmes françaises pour lutter pour l'émancipation des femmes et leur égalité réelle dans la société française.

Faire entrer Martha Desrumaux au Panthéon c'est faire entrer toutes ces ouvrières, toutes ces militantes, toutes ces résistantes, toutes ces déportées, toutes ces femmes qui ont lutté pour leurs droits sociaux et pour faire évoluer les rapports entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président de la République, le Conseil Municipal de Grenay est persuadé que vous accéderez à la demande de panthéonisation de Martha Desrumaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette motion.

Aucun commentaire.

2023-90 Motion en faveur d'un arrêté ministériel d'expulsion à l'égard de Monsieur Georges Ibrahim Abdallah

Le Conseil Municipal de Grenay, réuni ce mardi 20 juin, demande à Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, à Madame la Première Ministre, Élisabeth Borne et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin de signer un arrêté ministériel d'expulsion à l'égard de monsieur Georges Ibrahim Abdallah.

Lors des dernières demandes de la ville de Grenay, les réponses ministérielles ou présidentielles faisaient état de l'absence de demande de libération de la part de monsieur Abdallah. Or, monsieur Abdallah vient de présenter une demande de libération. Lors de ses précédentes demandes, en 2012 et 2014, les tribunaux et cours d'appel avaient prononcé la libération de monsieur Georges Ibrahim Abdallah assortie de la condition d'un arrêté ministériel d'expulsion. Or, les deux fois, le ministre de l'Intérieur avait refusé de signer un tel arrêté et monsieur Georges Ibrahim Abdallah est resté incarcéré dans l'établissement pénitentiaire de Lannemezan.

Monsieur Georges Ibrahim Abdallah a 72 ans, il est dans sa 39^{ème} année d'incarcération, sa condamnation pour complicité dans l'assassinat de monsieur Charles R. Ray, attaché militaire des États-Unis et de monsieur Yacov Barsimentov, diplomate israélien, ne prévoyait que 15 ans de sûreté. Le Liban réclame depuis des années le retour de monsieur Georges Ibrahim Abdallah.

L'arrêté ministériel d'expulsion est l'acte administratif habituel lorsque les autorités françaises décident qu'un étranger, condamné par la justice en France, ne puisse être mis en liberté conditionnelle dans notre pays. Le conseil municipal de Grenay souhaite que monsieur le Ministre de l'Intérieur signe un tel arrêté et il demande à monsieur le Président de la République et à madame la Première Ministre de relayer cette demande. Ceci ne met pas en cause l'indépendance de notre justice car l'arrêté ministériel d'expulsion est un acte administratif qui permettra aux juges de statuer en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal de Grenay est persuadé qu'il n'y a plus aucun intérêt pour la France de détenir en prison monsieur Georges Ibrahim Abdallah, tant en raison de la durée de l'incarcération, que de l'âge du prévenu. C'est pourquoi le conseil municipal de Grenay est persuadé que monsieur le Président de la République et madame la Première Ministre relayeront favorablement la demande d'arrêté ministériel d'expulsion et que monsieur le Ministre de l'Intérieur signera cet arrêté dans les meilleurs délais pour expulser un étranger ayant été condamné par la justice de notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à 27 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette motion.
Aucun commentaire.

Les prix flambent et la situation devient insupportable pour toutes nos populations qui se voient contraintes de déboursier des sommes de plus en plus exorbitantes pour subvenir à leurs besoins vitaux tels que l'énergie, les carburants et surtout la nourriture.

Avec ces augmentations galopantes, les dépenses de première nécessité représentent désormais un tiers des dépenses des ménages des classes les plus populaires et aussi des classes moyennes. Cette situation est inacceptable et intolérable !

Il est donc impératif de mettre en place l'augmentation générale des salaires et des pensions de retraite pour faire face à cette inflation et éviter la crise économique.

Les mesures proposées par le gouvernement telles que des chèques et des aides financières ponctuelles ne suffisent pas !

Avec l'ensemble des Maires de la circonscription, nous vous invitons à vous mobiliser en signant cette pétition contre la vie chère que nous déposerons en sous-préfecture de Lens.

On ne veut pas l'aumône, juste vivre dignement sans compter chaque centime !

Les élus-es de l'agglomération Lens-Liévin souhaitent mobiliser l'État sur cette situation inacceptable pour toutes et tous et encore plus pour les personnes en situation sociale et économique fragile et demandent à l'État des mesures urgentes pour faire cesser cela !

Le Conseil Municipal invite la population à signer massivement la pétition jointe et à la déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall de la mairie ou à la retourner par mail car elle est aussi disponible sur le site de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette motion.

Aucun commentaire.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jacques BONNAFFE a reçu la médaille de l'ordre national du mérite et la ville souhaite le faire citoyen d'honneur de la ville lors de l'ouverture de saison de Ronny Coutteure le 12 septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que Jacques BONNAFFE est beaucoup présent pour la ville.

Monsieur le Maire demande l'avis aux élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne rendez-vous à l'Assemblée le 6 juillet prochain pour l'élection de la future maire, des maires-adjoint-e-s, des conseillers délégués et pour l'attribution des différentes commissions.

Monsieur le Maire précise au groupe de l'opposition que s'ils souhaitent tous les deux faire partie d'une commission, cela est possible.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de son dernier Conseil Municipal, car lors du Conseil Municipal du 6 juillet prochain, il aura démissionné et ce sera la doyenne, Madame Annie FOMBELLE, maire-adjointe, qui officiera jusqu'à l'élection de la future maire.

Monsieur le Maire indique qu'Annie FOMBELLE exerce des fonctions au sein du Conseil Municipal depuis maintenant 40 ans et la félicite.

Applaudissements.

Monsieur le Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le 3 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,
Christian CHAMPIRE

La Secrétaire de séance,
Magalie DEBARGE

